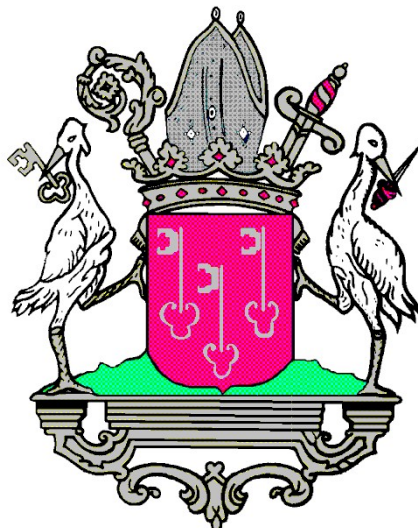


# **VILLE DE HARNES**



## **SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 18 mai 2026 – Salle du Conseil municipal – 18 heures 30**

**(rapport préparatoire)**

Le Conseil municipal est informé que la salle est :

- Sonorisée permettant l'enregistrement de la séance
- Equipée d'un système vidéo permettant la retransmission de la séance par les moyens de communication audiovisuelle (L 2121-18-3 du CGCT)

# ORDRE DU JOUR

<b>PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026</b> .....	<b>4</b>
<b>1 RAPPORT SUR LA DSU 2025</b> .....	<b>4</b>
<b>2 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) – DESIGNATION DES MEMBRES</b> .....	<b>7</b>
<b>3 ORGANISATION ET REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES NOCTURNES</b> .....	<b>8</b>
<b>4 ORGANISATION ET REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHE CHAMPETRE DE HARNES</b> .....	<b>9</b>
<b>5 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE</b> .....	<b>10</b>
<b>6 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CESSION D’UN LOGEMENT SOCIAL DE LA SA D’HLM MAISONS &amp; CITES</b> .....	<b>11</b>
<b>7 POUR INFORMATION – CESSION D’UN LOGEMENT SOCIAL</b> .....	<b>12</b>
<b>8 RECRUTEMENT DE VACATAIRES – RENFORT DE PERSONNEL DES SERVICES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 11/2026-097 DU 16 AVRIL 2026</b> .....	<b>12</b>
<b>9 CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b> .....	<b>13</b>
<b>10 REGULARISATION DE CREATION DE POSTES</b> .....	<b>15</b>
<b>11 DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUANT LE PARITARISME AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIALE ET A LA FORMATION SPECIALISEE</b> .....	<b>16</b>
<b>12 DECISIONS L 2122-22</b> .....	<b>17</b>
2026-019 – 29 AVRIL 2026 - L 2122-22 - SARL CANLER & FILS - CONTRAT DE DEPOT POUR DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PRODUITS CONSOMMABLES AUPRES DE LA PISCINE DE HARNES.....	17
2026-105 – 23 AVRIL 2026 - L 2122-22 – CONTRAT DE RESERVATION – CENTRE HISTORIQUE MINIER LEWARDE .....	17
2026-106 – 28 AVRIL 2026 - L 2122-22 - ACCORD-CADRE POUR LE TRANSPORT DES ENFANTS DANS LE CADRE DES CENTRES DE LOISIRS, DES ACTIVITES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES (N° 971.55.26).....	18
2026-107 – 23 AVRIL 2026 - L 2122-22 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRESENTATION DE LA PERFORMANCE TERRA FETU – COMPAGNIE LES LUCIOLES S’EN MELENT .....	19
2026-108 – 23 AVRIL 2026 - L 2122-22 – FIN DE BAIL – ASSOCIATION CLUB DE PREVENTION – 19 BIS RUE DES FUSILLES .....	19
2026-110 – 28 AVRIL 2026 - L 2122-22 - CONTRAT DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE L’INSTALLATION CAMPANAIRE DE L’EGLISE SAINT MARTIN – SOCIETE BODET CAMPANAIRE S.A.S.....	20
2026-111 – 24 AVRIL 2026 - L 2122-22 – ADHESION AU SERVICE FAST – FAST SOLUTIONS PAR DOCAPOSTE.....	21
2026-112 – 28 AVRIL 2026 - L 2122-22 - CONTRAT DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE L’INSTALLATION CAMPANAIRE DE LA CHAPELLE SACRE CŒUR – SOCIETE BODET CAMPANAIRE S.A.S. ....	21
2026-114 – 28 AVRIL 2026 - L 2122-22 – CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE – EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION ET MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DU SYSTEME EXISTANT.....	22
2026-115 – 05 MAI 2026 - L 2122-22 –DEMANDE D’ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DES CONSERVATOIRES / ETABLISSEMENT ECOLES DE MUSIQUE, DANSE, THEATRE HORS CLASSEMENT D’ÉTAT / ÉCOLES HORS CRITERES STRUCTURELS, POUR L’ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE DE HARNES.....	23

# Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 22 mars 2026

## 1 Rapport sur la DSU 2025

RAPPORTEUR : Pascale LALLART

Comme le stipule l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est imposé aux collectivités percevant la DSU de présenter au Conseil Municipal, et ce, avant la fin du second trimestre qui suit la clôture de l'exercice au cours duquel la dotation a été versée, un rapport retraçant les actions de Développement Social Urbain ainsi que les conditions de leur financement. Pour rappel, cette dotation est non affectée et libre d'usage.

Pour mémoire, les critères d'éligibilité pour les communes de 10 000 habitants et plus sont :

- ✓ 45% du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus (*données nationales 2025 : 1 495,56€*) et le potentiel financier par habitant de la commune (*données Harnes 2025 : 1 248,54€*)
- ✓ 15% du rapport entre la part des logements sociaux de la commune (données Harnes : rapport de 47,89% pour 2573 logements sociaux) dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total des communes de 10 000 habitants et plus (données nationales 2025 : 22,17%)
- ✓ 30% du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus (*données Harnes : 3445 personnes bénéficiaires soit un rapport de 62,45% ; données nationales : 40,06%*)
- ✓ 10% du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants et plus, et le revenu moyen des habitants de la commune (*données Harnes : 11 930,80€, moyenne nationale 18 518,76€*)

Au regard de ces éléments, les services de l'Etat déterminent l'indice synthétique de la commune, celui de Harnes est de **1,54** ; il place la ville au **77<sup>ème</sup>** rang national (par ordre décroissant de l'indice).

Pour l'année 2025, la commune a donc bénéficié d'une DSU de 3 115 875€ (rappel : 3 007 488€ en 2024).

Les politiques publiques mises en œuvre sur l'ensemble du territoire communal participent à un développement urbain social et solidaire étant précisé qu'un accent particulier est porté sur les quartiers prioritaires.

L'objectif du présent rapport est de dévoiler un panorama de la diversité et de la complémentarité des politiques publiques menées sur Harnes.

Il vous est donc présenté ci-dessous, sous forme synthétique, en fonctionnement et en investissement, un récapitulatif des principales dépenses engagées par la commune en 2025 concourant au Développement Social Urbain.

**FONCTIONNEMENT :**

<b>A/ Sécurité- Protection Civile</b>		
Police Municipale	<i>PMU</i>	486 755 €
<b>B/ Enseignement</b>		
Ecoles maternelles	<i>F211</i>	943 387 €
Ecoles primaires	<i>F212</i>	559 190 €
Collège	<i>C65748 -F221</i>	4 720 €
Classes de découverte + TAP	<i>C 65748 + F284</i>	25 000 €
<b>C/ Culture</b>		
Ecole de musique	<i>F311</i>	360 330 €
Médiathèque	<i>F313</i>	485 945 €
Cinéma	<i>F 317</i>	325 808 €
Musées	<i>F314</i>	102 661 €
<b>D/ Sport</b>		
Salles de sport	<i>F321</i>	421 648 €
Piscine	<i>F323</i>	1 123 660 €
Stade	<i>F322</i>	135 844 €
<b>E/ Jeunesse</b>		
Centres de loisirs	<i>F331</i>	189 064 €
CAJ – PIJ	<i>F338</i>	133 635 €
Colonies de vacances	<i>F332</i>	37 839 €
<b>F/ Interventions Sociales</b>		
Subvention au CCAS- Foyer Personnes âgées	<i>(C657362)</i>	680 000 €
Restauration scolaire	<i>F281</i>	1 613 767 €
Tissu associatif	<i>(C65748)</i>	513 359 €
MIC (Maison des Initiatives Citoyennes) <i>(hors personnel)</i>	<i>F020-Maison</i>	4 880 €
<b>G/ Famille</b>		
Personnes âgées	<i>(com ANCIENS)</i>	71 797 €
RPE <i>(hors personnel)</i>	<i>F4221</i>	32 514 €
<b>H/ Aménagements Urbains</b>		
Voirie communale	<i>F845+847</i>	386 871 €
Espaces verts – cadre de vie	<i>F511+76</i>	840 371 €
	<b>TOTAL</b>	<b>9 479 045 €</b>

## INVESTISSEMENT :

<b>A/ Sécurité – Protection Civile</b>	<i>F10-11</i>	
Extension Vidéoprotection phase 3		10 388 €
<b>B/ Enseignement</b>	<i>F211-212</i>	
Alarme et toiture école Zola		25 442 €
Cour d'école durable Zola		131 278 €
Toiture école Joliot-Curie		260 037 €
Démolition école Pasteur		332 376 €
<b>C/ Culture</b>	<i>F31</i>	
Fonds documentaire médiathèque		32 884 €
Toiture + chauffage musée municipal		97 268 €
<b>D/ Sport</b>	<i>F32</i>	
Nouvelle piscine municipale		2 637 863 €
Construction Parkour + Hand à 4		360 895 €
Construction Aires de jeux		322 172 €
Acquisition terrain Hand amovible		28 000 €
<b>E/ Jeunesse</b>	<i>F33</i>	
Réfection sols souples au PIJ		26 854 €
<b>F/ Interventions Sociales</b>	<i>F5</i>	
ERBM – quartier Bellevue		347 591 €
<b>G/ Famille</b>	<i>F4</i>	
Aménagement cour durable au RPE		54 935 €
<b>H/ Aménagements urbains</b>	<i>F8 - 512</i>	
Eclairage Public		4 895 €
Voirie communale		435 561 €
	<b>TOTAL</b>	<b>5 108 439 €</b>

Au vu de ces éléments, la part représentée par la DSU dans les dépenses communales relevant du développement social urbain de l'exercice s'établit comme suit :

$$\frac{3\,115\,875\text{ €}}{14\,587\,484\text{ €}} \quad \frac{(DSU\ 2025)}{(dépenses\ engagées)} \quad *100 \quad = \mathbf{21,36\ \%}$$

Ces actions ont été financées sur les ressources propres de la collectivité.

Vu l'avis de la commission 1 – Administration générale et Finances du 06 mai 2026

Il est proposé au Conseil municipal de PRENDRE acte et D'APPROUVER l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine de l'année 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 2 Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Désignation des membres

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants (si la population de la commune est supérieure à 2000 habitants)

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat municipal.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (32 personnes si la population de la commune est supérieure à 2000 habitants), proposée sur délibération du Conseil municipal.

Conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Chaque liste doit comporter : Civilité ; Nom ; Prénom ; Date de naissance ; Adresse ; Impositions directes locales (Taxe foncière - TF ; Taxe d'habitation sur les résidence secondaire – THRS ; et cotisation foncière des entreprises – CFE)

Les groupes politiques sont invités à déposer leur liste de candidats avant le Conseil municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### 3 Organisation et règlement intérieur des marchés nocturnes

RAPPORTEUR : Sébastien VLAMYNCK

Afin de dynamiser l'attractivité commerciale au sein de la commune, il est envisagé la mise en place de marchés nocturnes, en complément du marché hebdomadaire, permettant de promouvoir l'activité artisanale, celles des créateurs, des producteurs locaux, des commerçants sédentaires ainsi que des food-trucks.

Le nombre de ces marchés nocturnes est fixé, dans un premier temps, à 3 éditions par an. Ce nombre pourra, selon la fréquentation et le retour de la population, être révisé.

Chaque marché nocturne aura sa propre thématique comme : Spécial terroir et artisanat local ; ambiance « Montmartre » et spectacle de rue ; retour de vacances : créateurs et bien-être.

Selon la thématique, le marché nocturne sera installé soit sur la Grand'Place ou dans le Bois de Florimond à l'occasion d'une kermesse ou voire même dans d'autres espaces de la commune pouvant accueillir une thématique bien spécifique.

Chaque exposant devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public fixée à :

- Producteurs locaux alimentaire (hauts de France) : 10 €/ Marché ou 25 € pour les 3
- Artisans et Créateurs : 15 €/ Marché ou 40 € pour les 3
- Commerçants classiques : 20 €/ Marché ou 50 € pour les 3
- Food-trucks et Restauration : 50 €/ Marché ou 120 € pour les 3
- Forfait Électricité : Une participation forfaitaire de 5 € par marché nocturne de la Grand'Place et de 10 € par marché nocturne du Bois de Florimond sera appliquée pour tout branchement au réseau électrique municipal.
- Caution : Une caution de 10 € sera demandée à la réservation.

Les dispositions de cette nouvelle activité sont encadrées par un règlement intérieur joint en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider la mise en place de marchés nocturnes sur le territoire communal
- D'ouvrir ces marchés nocturnes aux artisans ; créateurs ; producteurs locaux ; commerçants sédentaires et food-trucks
- De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, le montant de la redevance d'occupation du domaine public des marchés nocturnes à :
  - Producteurs locaux alimentaire (hauts de France) : 10 €/ Marché ou 25 € pour les 3
  - Artisans et Créateurs : 15 €/ Marché ou 40 € pour les 3
  - Commerçants classiques : 20 €/ Marché ou 50 € pour les 3
  - Food-trucks et Restauration : 50 €/ Marché ou 120 € pour les 3
  - Forfait Électricité : Une participation forfaitaire de 5 € par marché nocturne de la Grand'Place et de 10 € par marché nocturne du Bois de Florimond sera appliquée pour tout branchement au réseau électrique municipal.
  - Caution : Une caution de 10 € sera demandée à la réservation.
- De valider le règlement intérieur des marchés nocturnes joint en annexe
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant aux marchés nocturnes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut

être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 4 Organisation et règlement intérieur du marché champêtre de Harnes

RAPPORTEUR : Sébastien VLAMYNCK

L'Assemblée est informée que la municipalité envisage l'organisation d'un marché champêtre les 15 et 16 août 2026 à l'occasion de la fête champêtre qui se déroulera du 14 au 16 août 2026 au Bois de Florimond.

Ce marché sera ouvert aux producteurs locaux et du terroir, aux artisans et créateurs, aux commerçants classiques (habillement, etc...) et aux food-trucks et restauration.

La redevance d'occupation du domaine public est fixée à :

Catégorie d'exposant	Tarif 1 Jour	Tarif Week-end (2 jours)
Producteurs locaux / Terroir	15 €	20 €
Artisans et Créateurs	25 €	30 €
Commerçants classiques (Vêtements, etc.)	30 €	40 €
Food-trucks / Restauration	40 €	60€
Caution	15 € à la réservation	

Chaque exposant devra s'acquitter d'une participation aux frais d'installation électrique fixée à 10 € par jour et par prise électrique.

Les dispositions de cette nouvelle activité sont encadrées par un règlement intérieur joint en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider la mise en place d'un marché champêtre au Bois de Florimond
- D'ouvrir ce marché aux producteurs locaux/terroir ; aux artisans et créateurs ; aux commerçants classiques (vêtements, etc...) et food-trucks/restauration
- De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public des marchés nocturnes à :

Catégorie d'exposant	Tarif 1 Jour	Tarif Week-end (2 jours)
Producteurs locaux / Terroir	15 €	20 €
Artisans et Créateurs	25 €	30 €
Commerçants classiques (Vêtements, etc.)	30 €	40 €

Food-trucks / Restauration	40 €	60€
Caution	15 € à la réservation	

- De fixer la participation aux frais d'installation électrique à 10 € par jour et par prise électrique
- De valider le règlement intérieur du marché champêtre joint en annexe
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette manifestation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 5 Modification du règlement intérieur du cimetière

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 25 février 2025 elle a porté modification du règlement intérieur du cimetière.

Il s'avère nécessaire de rectifier les articles 7 ; 11 et 29 dudit règlement portant sur les dimensions des emplacements, des concessions et sur le nombre d'urnes cinéraires des cases columbarium :

### **ARTICLE 7 : Attribution des emplacements**

*Une inhumation en terrain commun est faite en fosse individuelle, soit :*

*↳ dans un emplacement nouvellement ouvert à l'exploitation,*

*↳ dans une fosse précédemment exploitée et dans laquelle a été exhumé le corps qu'elle contenait.*

*Les emplacements attribués sont fixés par la commune selon l'ordre des décès. Chaque fosse portera une plaque d'identification.*

*Ces emplacements seront tracés parallèlement les uns aux autres et en alignement (profondeur de fosse 1.50 m / 2 m et largeur 80) et porteront un numéro (art 2223-3 du CGCT)*

*Chaque sépulture en terrain commun ne pourra contenir qu'un seul corps.*

### **ARTICLE 7 : Attribution des emplacements**

Avant dernière phrase Ces emplacements.... (Profondeur de fosse 1.50 ou 2 m selon le nombre d'emplacements et largeur 80) et porteront....

### **ARTICLE 11 : Dimensions**

*Les dimensions d'une concession sont : 1.25 M de large sur 2.50 M de long, une profondeur de : 1.20 m pour 2 places et 1.80 pour 3 places. Soit : soit 3.125 mètres carrés.*

### **ARTICLE 11 : DIMENSIONS**

Les dimensions d'une concession sont : 1.30 m de large sur 2.50 m de long, une profondeur de 1.50 m pour 2 places et 2 m pour 3 places. Soit : 3,25 mètres carrés.

### **ARTICLE 29 : Dimensions**

*Les cases de columbariums de taille 40 x 40 peuvent contenir 2 urnes funéraires, celles de 40 x 80 pourront contenir 3 urnes funéraires au maximum.*

*Concernant les cases columbariums, aucune inscription autre que celle des noms, prénoms, année de naissance et de décès n'est autorisée (article 2213-38 du C.G.C.T).*

*La fixation de porte vase ou porte fleurs autres que ceux fournis par la Commune est interdite.*

*Sur la porte de la case, il est accepté la pose de photo.*

#### **ARTICLE 29 : DIMENSIONS CASES COLUMBARIUM**

Les cases columbarium peuvent contenir 2 - 3 - 4 urnes cinéraires maximum selon leur implantation dans les différents cimetières.

Leurs côtes intérieures sont les suivantes : cimetière centre : 3 urnes 35 X 35 cm pour le cimetière Bellevue : 37 x 40 cm.

Il est demandé au Conseil municipal de valider la modification des articles 7 ; 11 et 29 du règlement intérieur du cimetière énoncée ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **6 Avis du Conseil municipal sur la cession d'un logement social de la SA d'HLM Maisons & Cités**

**RAPPORTEUR : Guylaine JACQUART**

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'Arras nous a informés dans son courrier réceptionné le 09 avril 2026 que la SA d'HLM Maisons & Cités souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social situés à Harnes, 29 rue de Douaumont.

Conformément aux articles L.443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le Conseil municipal doit être consulté afin d'émettre un avis sur cette cession, en tant que commune d'implantation du logement.

Il s'agit d'un logement individuel occupé (vente à son occupant) construit en 1923, de typologie T4, d'une surface de 91 m<sup>2</sup> dont le prix de cession est fixé à 107.000 €, moins 5 % d'abattement fidélité, soit 101.650 €, et moins 1 % par année d'ancienneté plafonné à 10 % soit un prix final de 91.485 € après abattement.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur la cession par Maisons & Cités du logement situé à Harnes 29 rue de Douaumont.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 7 Pour information – Cession d'un logement social

RAPPORTEUR : Guylaine JACQUART

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée, qu'en application du plan de vente pour la CUS 2019/2024 et conformément aux engagements pris par Maisons & Cités, la vente de l'immeuble sis à Harnes 17 rue de Reims a été réalisée le 14 avril 2026 chez Maître LECUYER à Lens.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 8 Recrutement de vacataires – renfort de personnel des services – Modification de la délibération n° 11/2026-097 du 16 avril 2026

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires pour répondre aux besoins du service public afin d'effectuer une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, à caractère discontinu, rémunérée à la vacation après service fait.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération n°11/2026-097 du 16 avril 2026 passant de 10 à 5, le nombre de vacataires pouvant effectuer des missions ponctuelles et de garder les mêmes conditions énumérées sur la délibération d'origine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'AUTORISER la modification de la délibération n°11/2026-097 du 16 avril 2026,
- D'AUTORISER la suppression de 5 vacataires, passant ainsi de 10 à 5 vacataires à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité,
- DE FIXER la rémunération des vacations de pigiste sur la base d'un taux horaire brut de 20€,
- DE FIXER la rémunération des vacations des distributeurs de journaux sur la base du SMIC horaire,
- DE FIXER le nombre maximal de vacataires recrutés en renfort de personnel des services à 5,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 9 Création de postes et modification du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

Vu le Code général de la Fonction publique notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8-2,

Vu le tableau des effectifs adopté le 16 avril 2026,

Considérant la nécessité de créer 5 postes à temps complet,

Il est proposé au Conseil municipal de CREER les postes ci-après et de VALIDER le tableau des effectifs en pièce annexe :

**A- 3 postes à temps complet en tant que chargé de communication**

- Filière : Administrative
- Cadre d'emploi : Adjoint administratifs
- Grade : Adjoint administratif

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints administratifs.

Les missions sont :

Le chargé de communication participe à la définition et au développement des stratégies de communication de la collectivité. Il conçoit et met en œuvre les actions de communication adaptée, est garant de la cohérence, de la créativité et de la qualité des formes de communication retenues mais également :

- Participe à la stratégie globale de communication
- Elabore et met en œuvre les plans de communication pertinents et des opérations événementielles pour valoriser les politiques publiques, services urbains et projets conduits par la collectivité en travaillant en lien avec les élus, les services de la collectivité et les partenaires extérieurs
- Réalise des reportages sur le terrain
- Diffuse des informations sur le site INTERNET, la page FACEBOOK et les réseaux sociaux de la Ville
- Rédige des articles pour le magazine municipal et autres supports de communication
- Réalise ponctuellement des photographies et/ou vidéos
- Réalise diverses missions de communication
- Réalise des missions de photographe sur les manifestations le cas échéant

De niveau bac + 2 au minimum.

**B- 1 poste à temps complet en tant qu'agent polyvalent**

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoint techniques
- Grade : Adjoint technique

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Les missions sont :

- Assurer l'entretien général du matériel de la collectivité
- Réaliser l'entretien courant et le suivi des équipements et matériels mis à disposition
- Assurer la livraison et le montage de matériel pour les fêtes, cérémonies et festivités
- Réaliser divers petits travaux d'entretien
- Assurer les déménagements

- Montage et démontage des podiums

C- 1 poste à temps complet en tant que chargé du développement économique

- o Filière : Administrative
- o Cadre d'emploi : Adjoints administratifs, rédacteurs territoriaux
- o Grade : Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et de 1<sup>ère</sup> classe

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints administratifs et des rédacteurs territoriaux.

Les missions sont :

Elaborer et animer le projet économique du territoire. Mettre en œuvre des plans d'actions en fonction des objectifs définis par le DGS et les élus. Apporter à ces derniers des arguments d'aide à la décision.

- Elaborer et animer le projet économique du territoire
- Accompagner et instruire, sur un mode partenarial, les projets d'implantation de création et de développement des acteurs économiques
- Organiser et mettre en œuvre des dispositifs d'accompagnement des acteurs économiques, notamment dans le secteur de l'économie sociale et solidaire
- Commercialiser l'offre de services du territoire (emplois, disponibilités foncières et immobilières, zones d'activités, pépinières, etc...)
- Fournir des argumentaires techniques pour arbitrer et opérer des choix stratégiques en cohérence avec les orientations politiques des Elus (modes de gestion, missions, projets, ressources, plans d'actions)
- Alerter la collectivité sur les risques et les opportunités (techniques, environnementaux, juridiques, financiers, etc...) inhérents à une stratégie ou à un projet de développement économique
- Négocier et communiquer face aux enjeux et aux acteurs en présence
- Elaborer des propositions en matière de dispositif d'accueil et d'accompagnement à destination des acteurs économiques
- Recueillir une information actualisée sur les aides en faveur du développement économique
- Informer et orienter le créateur ou le repreneur d'entreprise sur les questions préalables à son projet (statut, financement, marché, partenaires) et le conseiller dans ses démarches
- Faciliter la mise en relation avec les partenaires locaux
- Recenser les modes possibles d'accompagnement du projet : aides fiscales, foncier, conseil et ingénierie d'étude, subventions

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Le tableau des effectifs est joint en pièce annexe.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 10 Régularisation de création de postes

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L.313-1, L332-13, L332-14, L332-8-2°,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,

Vu le tableau des effectifs du 16/04/2026 fixant les postes par grades ouverts,

Considérant l'obligation de procéder à la création des emplois par délibération dans le respect des crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant,

Considérant que certains postes ouverts au tableau des effectifs sont à actualiser, les délibérations de création des postes par modification du tableau des effectifs sont trop anciennes ou introuvables,

Considérant que pour répondre à des besoins temporaires il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face au remplacement d'agents publics territoriaux sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de régulariser la création d'un emploi de gestionnaire comptable et un poste d'agent d'entretien, emplois existants au tableau des effectifs, le conseil municipal décide la création des emplois suivants :

### A. 1 poste en tant que gestionnaire comptable

- Cadre d'emploi : Adjoints administratifs
- Grade : Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Quotité de travail : temps complet
- Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints administratifs.
- Nature des fonctions :

Au sein de la Direction des Finances, vous assurez l'exécution budgétaire et comptable des services qui vous sont confiés, dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Traiter les opérations comptables de recettes et de dépenses en fonctionnement et en investissement, conformément aux procédures en vigueur.

Vérifier, engager, liquider les dépenses et les recettes (marchés publics, hors marchés, subventions, dotations, traitements de masse).

Suivre les engagements comptables : contrôle de conformité, émission des titres de recettes et des mandats de paiement.

Réaliser les écritures comptables diverses liées à l'activité des services suivis et les opérations de clôture des exercices comptables.

Participer à l'élaboration et à la mise à jour des procédures comptables de l'unité en lien avec les autres agents.

Assurer le lien avec les services opérationnels sur l'engagement, le service fait et le respect des règles financières.
- BAC à Bac+2 en gestion administrative ou comptabilité
- Emploi budgété : 1
- Emploi pourvu : 1
- Emploi vacant : 0

### B. 1 poste en tant qu'agent d'entretien

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux

- Grade : Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et de 1<sup>ère</sup> classe
- Quotité de travail : temps complet
- Emploi ouvert aux agents non titulaire par délibération sur le fondement juridique des articles L. 332-14 et L.332-8-2 du CGFP. Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques.
- Nature des fonctions : Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux. Assurer l'entretien courant des matériels et machines utilisés.
- Pas de diplôme requis pour le poste
- Emploi budgété : 1
- Emploi pourvu : 1
- Emploi vacant : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 11 Délibération fixant le nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du Comité Social Territoriale et à la formation spécialisée

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles R.252-33 à 36,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le jeudi 12 février 2026,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 262 agents, dont 168 femmes et 94 hommes soit 64% de femmes et 36% d'hommes,

Il est proposé au Conseil municipal :

- DE FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), en application des articles R252-34 et R252-36 du CGFP,
- DE DECIDER d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, en application de l'article R252-33 du CGFP,
- DE DECIDER le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.
- DE DECIDER d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial,
- DE DECIDER de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires des collectivités et établissements au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial,

- DE DECIDER le recueil, par la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 12 Décisions L 2122-22

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

2026-019 – 29 avril 2026 - L 2122-22 - SARL CANLER & FILS - Contrat de dépôt pour distributeur automatique de produits consommables auprès de la Piscine de Harnes

Nous Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 avril 2026 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la proposition reçue de la SARL CANLER & FILS de Bailleul pour la pose d'un distributeur automatique de produits consommables à la piscine de Harnes répond aux besoins de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu de signer avec la SARL CANLER & FILS de Bailleul le contrat de dépôt d'un distributeur automatique de produits consommables,

### **DECISIONS :**

Article 1 : De signer le contrat de dépôt d'un distributeur automatique de produits consommables avec la SARL CANLER & FILS – 215 Allée de Strasbourg – 59270 BAILLEUL (siège social 103 rue Neuve Eglise 59270 BAILLEUL) auprès de la Piscine de Harnes.

Article 2 : La SARL CANLER & FILS s'engage durant toute la durée du contrat à accorder au dépositaire une commission trimestrielle sur le chiffre d'affaires HT des boissons et des confiseries réalisés par les appareils de distribution automatique. La redevance trimestrielle accordée sera de 10 % sur les boissons chaudes et de 15 % sur les boissons froides et confiseries.

Article 3 : Le contrat prend effet à compter du 1 février 2026 jusqu'au 31/12/2026. Il pourra être reconduit par tacite reconduction 3 fois pour une année tout en n'excédant pas 4 ans.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2026-105 – 23 avril 2026 - L 2122-22 – Contrat de réservation – Centre Historique Minier Lewarde

Nous Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 avril 2026 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les activités proposées par la Médiathèque « La Source » de Harnes dans le cadre de la programmation de « Sous la Terre de Mai, Juin »,  
Considérant le contrat de réservation du Centre Historique Minier de Lewarde,

### **DECIDONS :**

Article 1 : De passer un contrat de réservation avec le Centre Historique Minier de Lewarde– Fosse Delloye - rue d’Erchin – 59287 LEWARDE pour une visite guidée des galeries suivie d’une visite libre des expositions.

Article 2 : Le coût total de la prestation est fixé à 529.40 € (cinq cent vingt-neuf euros quarante centimes).

Article 3 : La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l’État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera annexé au Recueil des Actes Administratifs.

2026-106 – 28 avril 2026 - L 2122-22 - Accord-cadre pour le Transport des enfants dans le cadre des centres de loisirs, des activités scolaires et périscolaires (N° 971.55.26)

Nous, Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI, Maire de HARNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 01 avril 2026 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l’article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l’Union Européenne (JOUE) du 23 octobre 2025 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu’au 31 décembre 2027,

Considérant la procédure adaptée selon l’article R2123-1 1 et suivant du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour le transport des enfants dans le cadre des centres de loisirs, des activités scolaires et périscolaires,

Vu la déclaration sans suite pour motif d’intérêt général et plus précisément pour la redéfinition du besoin, de l’avis d’appel public à concurrence envoyée le 16/01/2026 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 16/01/2026. L’avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 16/01/2026. La date limite de remise des offres a été fixée au 06/02/2026 à 12 heures,

L’accord cadre a été relancé,

Vu l’avis d’appel public à concurrence envoyé le 12/03/2026 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 12/03/2026. L’avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 12/03/2026. La date limite de remise des offres a été fixée au 10/04/2026 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) SAS Transports Jules Benoit – 14 rue des Colibris PA des oiseaux 62300 LENS
- 2) Lebas Laridant Voyage – 9 rue Camille Guerrin 62217 TILLOY-LES-MOFLAINES

### **DECIDONS :**

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d’un accord cadre à bons de commande avec la société SAS Transports Jules Benoit – 14 rue des Colibris PA des oiseaux

62300 LENS pour le Transport des enfants dans le cadre des centres de loisirs, des activités scolaires et périscolaires conforme au cahier des charges.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 20 000.00 € HT pour montant mini annuel, et 60 000.00€ HT pour montant maxi annuel.

Le marché est passé pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, renouvelable deux fois d'une année chacune.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### 2026-107 – 23 avril 2026 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit de représentation de la performance Terra Fétu – Compagnie Les Lucioles s'en Mêlent

Nous Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 avril 2026 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R 2122-3,

Considérant la programmation culturelle de la Médiathèque « La Source » de Harnes,

Considérant la proposition de l'association « Les Lucioles s'en mêlent » d'Arras pour la performance Terra Fétu,

#### **DECIDONS** :

Article 1 : De passer avec l'association « Les Lucioles s'en mêlent » située 2 rue de la Douzième – 62000 ARRAS, un contrat de cession du droit de représentation de la performance Terra Fétu

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 1490 € net de taxe (non assujetti TVA) hors petit service de restauration (catering) comprenant boissons fraîches, chaudes et encas (article 5 du contrat) fourni par l'organisateur.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### 2026-108 – 23 avril 2026 - L 2122-22 – Fin de bail – Association Club de Prévention – 19 bis rue des Fusillés

Nous Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 avril 2026 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision L 2122-22 n° 2014-265 du 24 octobre 2014 décidant de louer à l'Association Club de Prévention l'immeuble sis à Harnes 19 bis rue des Fusillés,

Considérant que depuis le 01 mars 2026, le service de prévention spécialisée Avenir des Cités a changé de locaux,

### **DECIDONS :**

Article 1 : Le bail de location de l'immeuble sis à Harnes 19 bis rue des Fusillés accordé par décision L 2122-22 n° 2014-265 du 24 octobre 2014 à l'association Club de Prévention est résilié au 28 février 2026.

Article 2 : Le loyer n'est plus redevable à compter de la date de résiliation indiquée article 1 ci-dessus.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

### 2026-110 – 28 avril 2026 - L 2122-22 - Contrat de maintenance des équipements de l'installation campanaire de l'Eglise Saint Martin – Société BODET CAMPANAIRE S.A.S.

Nous Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 avril 2026 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que l'installation campanaire de l'église Saint Martin nécessite un entretien régulier afin d'éviter toute usure prématurée et qu'il convient d'en assurer la maintenance,

Considérant la proposition de la Société BODET CAMPANAIRE S.A.S.,

### **DECIDONS :**

Article 1 : Est passé, avec la Société BODET CAMPANAIRE S.A.S., dont le siège social est situé 19 rue de la Fontaine – CS 30001 – 49340 TREMENTINES, un contrat de maintenance des équipements de l'installation campanaire de l'Eglise Saint Martin.

Article 2 : Le contrat couvre l'année 2026 pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction d'année en d'année sans pouvoir excéder une durée totale de 4 ans.

Article 3 : Le prix des prestations est décomposé comme suit :

Le montant de la maintenance de l'installation annuelle est fixé à 580.90 € HT soit 697.08 € TTC (Taux de TVA à 20 %).

Le prix des consommables (graisses, vis, fournitures sanitaires ...) correspondant à 10 % du prix total HT de la maintenance ci-dessus. Pour la 1<sup>ère</sup> année uniquement, le prix des consommables sera facturé pour un montant maximum de 30 €. A ceci s'ajoute la TVA en vigueur à la date de la facturation.

Le montant de l'abonnement est révisable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante selon la formule indiquée à l'article 5 du contrat.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur

le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2026-111 – 24 avril 2026 - L 2122-22 – Adhésion au Service FAST – FAST Solutions par Docaposte

Nous Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI, Maire de Harnes,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 avril 2026 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la commande publique,  
Considérant que la commune souhaite la mise en place d'un parapheur électronique pour faciliter le flux de gestion des signatures des différents actes communaux,  
Considérant que la proposition de FAST Solutions par Docaposte Fast de Paris répond à la demande de la collectivité,

**DECIDONS :**

Article 1 : De passer un contrat d'adhésion au Service FAST – Parapheur de FAST Solutions par DOCAPOSTE FAST dont le siège social est situé 37/41 rue du Rocher – 75008 PARIS.

Le bon de commande n° 2026/79461 ainsi que les Conditions Générales d'Adhésion aux Services forment le contrat.

Article 2 : La durée des prestations est fixée à 12 mois (douze mois) renouvelables 3 fois.

Le montant total HT de l'adhésion au service FAST s'élève à :

- Année 1 : 13.300,00 € HT soit 15.960,00 € TTC
- Années suivantes : 4.960,00 € HT soit 5.952,00 € TTC majoré de l'indice SYNTEC (cf. Article 14 des Conditions Générales d'Adhésion)

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2026-112 – 28 avril 2026 - L 2122-22 - Contrat de maintenance des équipements de l'installation campanaire de la chapelle Sacré Cœur – Société BODET CAMPANAIRE S.A.S.

Nous Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI, Maire de Harnes,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 avril 2026 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Considérant que l'installation campanaire de la chapelle Sacré Cœur nécessite un entretien régulier afin d'éviter toute usure prématurée et qu'il convient d'en assurer la maintenance,  
Considérant la proposition de la Société BODET CAMPANAIRE S.A.S.,

**DECIDONS :**

Article 1 : Est passé, avec la Société BODET CAMPANAIRE S.A.S., dont le siège social est situé 19 rue de la Fontaine – CS 30001 – 49340 TREMENTINES, un contrat de maintenance des équipements de l'installation campanaire de la chapelle Sacré Cœur.

Article 2 : Le contrat couvre l'année 2026 pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction d'année en d'année sans pouvoir excéder une durée totale de 4 ans.

Article 3 : Le prix des prestations est décomposé comme suit :

Le montant de la maintenance de l'installation annuelle est fixé à 594.32 € HT soit 713.18 € TTC (Taux de TVA à 20 %).

Le prix des consommables (graisses, vis, fournitures sanitaires ...) correspondant à 10 % du prix total HT de la maintenance ci-dessus. Pour la 1<sup>ère</sup> année uniquement, le prix des consommables sera facturé pour un montant maximum de 30 €. A ceci s'ajoute la TVA en vigueur à la date de la facturation.

Le montant de l'abonnement est révisable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante selon la formule indiquée à l'article 5 du contrat.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal..

2026-114 – 28 avril 2026 - L 2122-22 – Contrat de maintenance préventive et corrective –  
Extension du système de vidéoprotection et maintenance préventive et corrective du  
système existant

Nous Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 avril 2026 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu la décision 2024-013 du 17 janvier 2024 autorisant la passation d'un marché avec la société IPSICOM Axians SAS – 160 Impasse Castella – ZA Actiparc – 62223 SAINT LAURENT BLANGY,

Considérant le lot 2 Maintenance préventive et corrective du système de vidéo protection et ajout de caméras,

Considérant l'ajout de caméras installées courant de l'année 2025 et portant à 89 le nombre de caméras installées sur le territoire de la commune de Harnes.

Considérant qu'il convient d'ajuster le contrat de maintenance préventive souscrit dans le cadre du marché préexistant.

Considérant que la proposition d'Axians répond à la demande de la collectivité,

### **DECISIONS** :

Article 1 : Est autorisé de passer avec la société IPSICOM Axians SAS – 160 Impasse Castella – ZA Actiparc – 62223 SAINT LAURENT BLANGY - un contrat de maintenance préventive et corrective de la vidéoprotection urbaine n° Q.0093707.R.1230v2026 de la ville de Harnes.

Article 2 : La période de couverture est fixée à compter du 01.01.2026 jusqu'au 31.12.2026. Il pourra ensuite être reconduit par tacite reconduction.

Article 3 : Le montant annuel forfaitaire de la maintenance curative et préventive est fixé à 47 545 € HT.

Ce montant inclut :

- L'entretien annuel des caméras, ainsi que l'ensemble des tickets gérés sans déplacement ou avec potentiellement une nacelle élévatrice.
- Le renouvellement pour une durée d'un an, du support logiciel Milestone Care+, couvrant les 89 caméras actuellement intégrées au système.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal..

2026-115 – 05 mai 2026 - L 2122-22 – Demande d'attribution de subvention au titre des Conservatoires / Etablissement écoles de musique, danse, théâtre hors classement d'État / Écoles hors critères structurels, pour l'École de Musique Municipale de Harnes

Nous Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 avril 2026 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son alinéa 26,

Considérant la campagne de subvention du Département du Pas-de-Calais (<https://portailpartenaire.pasdecalais.fr/Extranet/>) relative aux subventions des conservatoires, écoles de musique, danse, théâtre et sociétés de musique est ouverte à compter du 02 mars 2026 au 13 mai 2026.

Considérant que l'école Municipale de musique peut être subventionnée par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, étant un Établissements / écoles de musique, danse, théâtre hors classement d'État (public et privé) répondant à minima à 4 des 5 critères structurels suivants : projet d'établissement ou à défaut pédagogique, présence d'une direction ou à défaut une coordination, plus de 25 % de l'équipe pédagogique qualifiée, 5 disciplines instrumentales enseignées à minima, pratiques collectives.

**DECISIONS :**

Article 1 : De solliciter du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, l'attribution de la subvention d'un montant de 7 590 € annuelle au titre de la campagne de subvention 2026 pour les Conservatoires / Etablissement écoles de musique, danse, théâtre hors classement d'État / Écoles hors critères structurels.

Article 2 : De signer tous documents nécessaires à cette demande.

Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut

être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).